



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
20 juin 2013

Original : français

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Cinquante-troisième session

3-28 juin 2013

Point 7 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-troisième session

### Projet de rapport

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Hélène Petit (France)

#### Additif

### Questions relatives au programme : évaluation

[Point 3 b)]

#### Évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2013/5)

1. À ses septième et neuvième séances, les 6 et 11 juin 2013, le Comité du programme et de la coordination était saisi du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (E/AC.51/2013/5).
2. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport, et les représentants du BSCI et du HCR ont répondu aux questions posées par le Comité au sujet de problèmes de procédure.

#### Examen de la question

3. Plusieurs délégations ont soulevé des problèmes de procédure, le rapport soumis n'étant pas conforme à la recommandation formulée au paragraphe 66 du précédent rapport du Comité (A/66/16), qui été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/8. Les délégations se sont donc demandé si le Comité devait examiner ou non le rapport, indépendamment de son intérêt et de son utilité.
4. Des précisions ont été demandées quant aux raisons pour lesquelles le rapport demandé n'avait pas été présenté. À la suite des réponses données par le Secrétariat,



notamment en ce qui concernait l'interprétation des dispositions autorisant une évaluation du programme du HCR, un certain nombre de délégations ont estimé que le BSCI et le HCR devaient collaborer afin que les activités du Comité ne soient pas perturbées. La quantité de ressources disponibles, qu'elles soient budgétaires ou extrabudgétaires, ne pouvait fonder la décision d'effectuer ou non l'évaluation de programme.

5. Il a été affirmé que le problème de la non-présentation du rapport demandé devait être examiné à la lumière des questions soulevées dans un autre rapport sur l'évaluation dont le Comité était saisi (A/68/70), qui soulignait l'inexistence à l'ONU d'une culture de l'évaluation. Il a également été affirmé que tous les organismes des Nations Unies, sans exception, étaient tenus de chercher à s'améliorer à cet égard.

6. Certaines délégations ont jugé qu'il serait nécessaire de demander à nouveau au BSCI de soumettre le rapport en question, alors que selon d'autres, la demande déjà faite en ce sens restait valide et que le BSCI était tenu d'y donner suite.

7. Le Président a résumé les problèmes de procédure soulevés par les délégations pendant la discussion sur la non-conformité entre le rapport présenté et la demande faite par l'Assemblée générale, et présenté différentes solutions possibles. Compte tenu de la situation délicate et du besoin qu'avaient les délégations d'examiner ensemble, de manière approfondie, les mesures à prendre, il a indiqué qu'il leur accorderait le temps nécessaire pour présenter à l'Assemblée les conclusions et recommandations appropriées.

8. Une délégation est intervenue au sujet des capacités d'évaluation du HCR, affirmant que les évaluations devraient être effectuées par du personnel qualifié et être d'un bon rapport coût-utilité. Une autre délégation a indiqué qu'elle souscrivait dans l'ensemble aux recommandations formulées dans le rapport.

#### **Conclusions et recommandations**

9. **Le Comité du programme et de la coordination a trouvé très préoccupant que le rapport sur l'évaluation du programme du HCR, qui aurait dû lui être soumis conformément à la résolution 66/8, ne lui ait pas été présenté.**

10. **Le Comité a également trouvé préoccupant que le HCR n'ait pas coopéré avec le BSCI comme il aurait fallu. Le Comité a par ailleurs regretté que le BSCI, n'étant pas en mesure d'établir le rapport demandé, lui ait présenté un rapport qui ne lui avait pas été demandé, au lieu de solliciter son avis.**

11. **Le Comité a trouvé préoccupant, en outre, que nonobstant les dispositions de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale relatives aux activités d'inspection et d'évaluation, le HCR n'ait accepté de coopérer avec le BSCI au sujet de l'évaluation de programme qu'après l'examen de la question par le Comité.**

12. **Le Comité a vivement recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le BSCI de mener à bien, dans les meilleurs délais, l'évaluation de programme qu'il devait conduire, conformément à la résolution susmentionnée, et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, en 2015, un rapport à ce sujet, qu'il examinerait en même temps que le rapport sur l'examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies (E/AC.51/2013/5).**